

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt du mois de mai, le vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire, conformément aux articles L-2121-10 ET L-2121-15 du code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Jacky BIAUJAUD, Priscillia BRICK, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU PUYALET, Agnès JOUBERT, Guy LAZO, Pascaline MARY.

Vu le CGCT, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Jacky BIAUJAUD est nommé(e) secrétaire de séance.

2020-05-01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe GARRIGUE, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Noms prénoms	Noms prénoms
GARRIGUE Philippe	VINCENT Stéphane
MAFFRE Sylvie	LAVERGNE Lucie
BIAUJAUD Jacky	LA MACCHIA Bruno
BRICK Priscillia	GANDIL Jocelyne
ANGELI Bruno	NAVARRO Benjamin
MOYA Julie	PUYAU PUYALET Henri
QUENNEHEN Vincent	JOUBERT Agnès
GUAUS Célia	LAZO Guy
BALLION Jean Pierre	MARY Pascaline
MAZIERES Céline	

Dans leur fonction de Conseillers municipaux.

Noms prénoms
GARRIGUE Philippe
MOYA Julie
QUENNEHEN Vincent

Elus communautaires à la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès.

2020-05-02 Election du maire :

M Jacky BIAUJAUD le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence.

Le Conseil municipal a nommé Jacky BIAUJAUD, secrétaire de la séance,

Le Conseil municipal a également désigné deux assesseurs :

- Jacky BIAUJAUD
- Philippe GARRIGUE

Monsieur Jacky BIAUJAUD Président de la séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Monsieur Le Président recueille les candidatures.

SONT CANDIDATS :

- Monsieur Philippe GARRIGUE
- Monsieur Henri PUYAU PUYALET

1^{ER} Tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom a remis un bulletin de vote formalisant le vote à bulletin secret.

Nombre de bulletin : 18

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Monsieur Philippe GARRIGUE a obtenu 14 (quatorze) voix,
- Monsieur Henri PUYAU PUYALET a obtenu 4 (quatre) voix.

Monsieur Philippe GARRIGUE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire.

2020-05-03 : CREATION DES POSTES D'AJOINTS ET DES POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le CGCT, notamment en son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 (cinq) adjoints ;

- Monsieur Le Maire propose aux élus la création de 5 postes d'adjoint et de 5 postes de conseillers municipaux délégués conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la présente délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 (cinq) et le nombre de conseillers municipaux délégués à 5 (cinq) et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2020-05-04: ELECTIONS DES AJOINTS ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur Le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes. De plus, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des candidatures afin de procéder au premier tour de scrutin :

LISTE 1 – Philippe GARRIGUE :

- 1^{er} adjoint : Jacky BIAUJAUD
 - 2nd Adjoint : Sylvie MAFFRE
 - 3^{ème} Adjoint : Bruno ANGELI
 - 4^{ème} Adjoint : Priscillia BRICK
 - 5^{ème} Adjoint : Jean-Pierre BALLION
- LISTE 2 – Henri PUYAU PUYALET**
- 1^{er} adjoint : Henri PUYAU PUYALET
 - 2nd Adjoint : Agnès JOUBERT
 - 3^{ème} Adjoint : Guy LAZO
 - 4^{ème} Adjoint : Pascaline MARY

Après dépouillement, les votes sont les suivants :

Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Liste 1 :	15
Liste 2 :	04

La liste 1 Philippe GARRIGUE ayant obtenu 15 (quinze) **voix** obtient la majorité absolue et sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **1^{er} adjoint : Jacky BIAUJAUD**
- **2nd Adjoint : Sylvie MAFFRE**
- **3^{ème} Adjoint : Bruno ANGELI**
- **4^{ème} Adjoint : Priscillia BRICK**
- **5^{ème} Adjoint : Jean-Pierre BALLION**

-
Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

Pour rappel, le nombre de postes de conseillers municipaux délégués fixé à 5 (cinq) postes par délibération référencée 2020-03-03 du 21 mars 2020.

2020-05-05 : DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués prises par arrêtés individuels sont les suivantes :

- **1er Adjoint, Jacky BIAUJAUD** : délégation de fonction et de signature à la voirie, les réseaux ainsi que les affaires courantes de la commune (engagements et devis, mandats de la section de fonctionnement et d'investissement) ;
- **2^{ème} Adjoint, Sylvie MAFFRE** ; délégation de fonction et de signature pour les affaires liées à l'éducatif et restaurant scolaire ;

- **3^{ème} Adjoint, Bruno ANGELI** : délégation de fonction et de signature pour les affaires relatives aux bâtiments communaux et au personnel attaché aux services techniques (ateliers municipaux);
- **4^{ème} Adjoint, Priscillia BRICK** : délégation de fonction et signature aux affaires sociales et à la citoyenneté ;
- **5^{ème} adjoint, Jean-Pierre BALLION**: délégation de fonction et de signature aux affaires liées aux associations ;

Les postes de conseillers municipaux délégués sont organisés comme suit :

- Représentation dans les établissements publics extérieurs auxquels la collectivité adhère et environnement ;
- Solidarité et citoyenneté ;
- Voirie et réseaux ;
- Associations, sports et culture ;
- Educatif.

Monsieur Le Maire précise que les délégations ci-dessus exposées s'exerceront dès que les arrêtés individuels auront revêtu leur caractère exécutoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

2020-05-06 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est du ressort du Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées.

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la strate de population de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose de fixer le taux en pourcentage constituant les indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

- Indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT.
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 15.8 de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : 15.8 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
- Indemnité du 3^{ème} adjoint : 15.8 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
- Indemnité du 4^{ème} adjoint : 15.8% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
- Indemnité du 5^{ème} adjoint : 15.8% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 4% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La date d'entrée en vigueur est la date de l'installation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Lecture de la charte de l'élú : en annexe au présent compte rendu.

2020-05-07 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, en plus des attributions déjà exercées par Le Maire au nom de la commune.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au recrutement de personnel non titulaire afin de pallier les absences momentanées du personnel titulaire.

Dans le cadre de ces délégations exécutoires sur la durée du mandat, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

2020-05-08 : DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire rappelle que les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel. Le Maire est Président de droit pour chaque commission. Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante la composition de chaque commission et propose aux élus qui le souhaitent d'en devenir membre. Ainsi, la composition des commissions est arrêtée comme suit :

Intitulé	Membres
Urbanisme et développement durable	<ul style="list-style-type: none">- Vincent QUENNEHEN- Benjamin NAVARRO- Célia GUAUS- Bruno ANGELI- Stéphane VINCENT,- Henri PUYAU PUYALET

Educatif et restaurant scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Sylvie MAFFRE - Jocelyne GANDIL - Benjamin NAVARRO - Jean-Pierre BALLION - Vincent Stéphane - Pascaline MARY
Solidarité et citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Julie MOYA - Priscillia BRICK - Célia GUAUS - Jacky BIAUJAUD, - Jean-Pierre BALLION - Agnès JOUBERT
Finances et économie	<ul style="list-style-type: none"> - Bruno LA MACCHIA - Céline MAZIERES - Vincent STEPHANE - Jacky BIAUJAUD, - Jean-Pierre BALLION - Guy LAZO
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Bruno ANGELI - Vincent STEPHANE - Benjamin NAVARRO - Bruno LA MACCHIA - Jean-Pierre BALLION - Pascaline MARY
Mobilité et voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Jacky BIAUJAUD - Benjamin NAVARRO - Jean-Pierre BALLION - Lucie LAVERGNE - Bruno ANGELI - Henri PUYAU PUYALET
Sports et culture	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre BALLION - Lucie LAVERGNE - Stéphane VINCENT - Céline MAZIERES - Benjamin NAVARRO - Guy LAZO
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Bruno ANGELI - Vincent Stéphane - Priscillia BRICK - Julie MOYA - Lucie LAVERGNE - Henri PUYAU PUYALET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

2020-05-09 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur Le Maire propose de nommer les délégués municipaux qui représenteront la commune dans les organismes extérieurs et les établissements publics dont la commune est membre. La composition de est la suivante :

Intitulé	Membres
SIAEPA de la région de Bonnetan (titulaire et un suppléant)	- Titulaire : Jacky BIAUJAUD - Suppléant : Benjamin NAVARRO
SIECM (2 titulaires)	- Philippe GARRIGUE - Benjamin NAVARRO -
GALIPETTE (2 élus)	- Philippe GARRIGUE - Benjamin NAVARRO
CLEAA	- Le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

2020-05-10 : Adoption du compte rendu du 18 février 2020

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 18 février 2020. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

2020-05-11 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2020-02-04	Devis ISI 33 d'un montant de 381.60 euros TTC pour le remplacement des lampes du vidéoprojecteur de l'école
2020-02-05	Devis MOTOCULTURE EVASION d'un montant de 3 016.76 euros TTC pour l'achat de matériel pour les espaces verts
2020-02-06	Devis VIA LIFE GROUP d'un montant de 289.10 euros TTC pour trois abonnements pour la médiathèque
2020-02-07	Devis MOLLAT d'un montant de 284.28 euros TTC pour l'achat de livres jeunesse pour la médiathèque
2020-02-08	Devis MOLLAT d'un montant de 266.10 euros TTC pour l'achat de bandes dessinées pour la médiathèque
2020-02-09	Devis MOLLAT d'un montant de 543.91 euros TTC pour l'achat d'albums pour la médiathèque
2020-02-10	Devis MOLLAT d'un montant de 1 031.03 euros TTC pour l'achat de romans pour la médiathèque
2020-02-11	Devis ASCO et CELDA d'un montant de 343.60 euros TTC pour l'achat d'équipements sportifs pour l'école

2020-02-12	Devis France NSO d'un montant de 1 050 euros TTC pour le remplacement du démarreur d'un véhicule municipal
2020-02-13	Devis SENDO BOX d'un montant de 537 euros TTC pour l'achat de fleurs pour le carnaval.
2020-02-14	Devis ALLO PETIT TRAIN d'un montant de 1 650 euros TTC pour la mise à disposition d'un train pour le carnaval
2020-02-15	Devis SONOLOC d'un montant de 160 euros TTC pour la location de matériel de sono pour le carnaval
2020-02-16	Devis CHATAURET d'un montant de 765.96 euros TTC pour la fourniture d'un panneau rigide et d'un portillon pour l'école
2020-02-17	Devis ETANCHEITE ET RENOVATION 33 d'un montant de 1 874.40 pour la fourniture de tôles pliées pour le groupe scolaire
2020-02-18	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 752.17 euros TTC pour la location d'un camion nacelle
2020-02-19	Devis PLISSON d'un montant de 363.94 euros TTC pour l'achat de pièces détachées pour les barnums
2020-03-01	Devis BURO + d'un montant de 295.85 euros TTC pour l'achat de fournitures administratives pour les services municipaux
2020-03-02	Devis BOISDEXTER d'un montant de 728.96 euros TTC pour l'achat de lisses bois pour les espaces communaux
2020-03-03	Devis BOISDEXTER d'un montant de 974.40 euros TTC pour l'achat de pièces pour le parcours santé
2020-03-04	Devis TRANSCOM d'un montant de 207.26 euros TTC pour le transport d'élèves à l'USEP
2020-03-05	Devis BAYARD d'un montant de 476.00 euros TTC pour l'achat de 6 abonnements pour la médiathèque
2020-03-06	Devis BRICO DEPOT d'un montant de 355.05 euros TTC pour des menus travaux sur la mairie
2020-04-01	Devis UGAP d'un montant de 723.94 euros TTC pour la livraison de gasoil non routier pour les services techniques
2020-04-02	Devis KEEP SAFE d'un montant de 510 euros TTC pour l'achat de masques dits chirurgicaux
2020-04-03	Devis TELELEC d'un montant de 832.80 euros TTC pour le renouvellement des licences VADERETRO
2020-04-05	Devis 3D CONCEPT ERGONOMIE d'un montant de 262.20 euros TTC pour l'achat de visières pour les services de l'école et du restaurant scolaire
2020-05-01	Devis ELIPRO d'un montant de 327.43 euros TTC pour l'achat de gel hydro alcoolique et la mise à disposition des distributeurs pour les espaces municipaux
2020-05-02	Devis CULTURA d'un montant de 379.98 euros TTC pour l'achat d'une console et accessoires pour la médiathèque
2020-05-03	Devis JOSOMME d'un montant de 380.78 euros TTC pour le remplacement d'un brûleur et d'une plaque réfractaire sur un équipement de la P'tite Galipette

2020-05-04	Devis COSTINFO d'un montant de 252 euros TTC pour l'achat de consommable informatique
-------------------	---

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

Tour de table :

Monsieur PUYAU PUYALET signale que les cloches de l'église de Beychac ne fonctionnent pas.

Monsieur Le Maire sollicitera les services techniques pour une demande d'intervention.

La séance est levée à 19h.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;